

N° 8

FAIT SPORTIF FAIT TECHNIQUE

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : _____

LIEU DE L'ÉPREUVE : PAUL RICARD (FRANCE)

DATE DE L'ÉPREUVE : 08-09/03/2025

FAIT SURVENU PENDANT : MANCHE QUALIFICATIVE 2

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 08/03/2025 - 17:10

LE PILOTE N° : 525 NOM : DE PERETTI PRÉNOM : Andréa

CATÉGORIE : MINI 60 N° DE LICENCE : MINI 60/525

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

10 Secondes de pénalité pour avoir fait quitter la piste à un pilote Art 3.6.2B CC 2.24PG

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

10 Secondes de pénalité pour avoir fait quitter la piste à un pilote Art 3.6.2B CC 2.24PG

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

DE PERETTI Andréa

DATE : 08/03/2025 À (HEURE/MINUTES) : 18:32

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : GASPERINI (FR)

N° LICENCE : 107100

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : _____

N° LICENCE : _____

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : _____

N° LICENCE : _____

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.